

Arrêté n° AG-13-2024 fixant le lieu d'organisation de l'épreuve pratique d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Restauration » - session 2024.

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 susvisé,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en 2023,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire dite « Convention IDF/CVL »,

Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,

Vu l'arrêté n° AG-26-2023 portant ouverture au titre de l'année 2024 d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Restauration »,

Vu l'arrêté n° AG-69-2023 portant formation du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Restauration » - session 2024,

Vu l'arrêté n° AG-72-2023 fixant la liste des candidats admis, ou admis sous réserve, à concourir à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Restauration » - session 2024,

Vu l'arrêté n° AG-74-2023 fixant le lieu d'organisation de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Restauration » - session 2024,

Vu l'arrêté n° AG-78-2023 modifiant l'arrêté n° AG-69-2023 portant formation du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Restauration » - session 2024,

Vu l'arrêté n° AG-81-2023 désignant un examinateur supplémentaire pour l'épreuve pratique d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Restauration » - session 2024,

Vu l'arrêté n° AG-83-2023 portant désignation des correcteurs de l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Restauration » - session 2024,

Vu la réunion du jury en date du 20 février 2024 arrêtant définitivement la liste des candidats autorisés à subir l'épreuve pratique d'admission de l'examen professionnel susvisé,

Vu l'arrêté n° AG-11-2024 fixant la liste des candidats admissibles à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Restauration » - session 2024,

Considérant qu'il convient d'arrêter le lieu d'organisation de l'épreuve pratique d'admission de l'examen professionnel susvisé,

ARRETE :

Article 1 :

L'épreuve pratique d'admission de l'examen professionnel d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, spécialité « Restauration » – session 2024 à laquelle les candidats déclarés admissibles seront convoqués se déroulera le 22 mars 2024 dans les locaux du Campus des Métiers, situés 164 avenue John Kennedy à CHATEAUROUX.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera publiée sur le site internet du Centre de Gestion de l'Indre.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission.

Fait à Châteauroux, le 1^{er} mars 2024.

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE L'INDRE

Pour le Président et par délégation,



[Signature]
Danielle DUPRÉ-SÉGOT
Vice-Présidente

Envoyé en préfecture le 12/03/2024
Reçu en préfecture le 12/03/2024
Publié le 12/03/2024
ID : 036-283600138-20240301-AG_13_2024-AR

